



Recommandation de la Commission fédérale de la consommation (CFC) du 29 avril 2021 concernant la fraude alimentaire : Renforcement des efforts visant à lutter contre la fraude alimentaire

Conformément aux art. 9, al. 2, de la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC) et 1 du Règlement de la CFC du 1^{er} février 1966, la CFC adresse au Conseil fédéral la présente recommandation.

RECOMMANDATION

Contexte

Seismo¹, la publication de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, recense régulièrement de nouveaux cas de fraude alimentaire dans le monde. Plusieurs experts² tablent actuellement sur une augmentation de la fraude alimentaire. Préoccupée par la situation, la CFC a consulté, à l'automne 2020, les responsables de la plateforme interne de la Confédération Coordination Food Fraud (COFF) au sujet des mécanismes de protection et de contrôle relatifs à la fraude alimentaire en Suisse. La COFF estime elle aussi que le risque de fraude s'accroît en raison des technologies modernes, de la pression sur les prix et du commerce international. Elle considère que la Suisse, pays où la vie est chère, est une cible de choix pour les fraudeurs.

Il faut partir du principe que seule une petite partie des cas de fraude alimentaire est découverte. La plupart du temps, les consommateurs ne reçoivent aucune information sur la fraude alimentaire ou sont alertés bien trop tard, quand la fraude a déjà eu lieu. La fraude alimentaire peut non seulement provoquer une immense perte de confiance dans l'industrie agroalimentaire, mais également entraîner des risques graves pour la santé des consommateurs (scandale de la mélamine en 2008). Les cas de fraude peuvent affecter des entreprises ou des branches entières pendant des années (p. ex. le scandale de la viande de cheval en 2013 ou de Carna Grischa en 2016).

Par ailleurs, la CFC constate les problèmes suivants :

- En 2019, l'UE a renforcé sa législation pour pouvoir lutter contre la fraude alimentaire. Par contre, en Suisse, les bases légales sont insuffisantes ; elles ne tiennent pas compte de l'amplification du phénomène.
- Dans l'UE un réseau coordonne la lutte contre la fraude alimentaire (EU Food Fraud Network). Tous les États membres sont en outre encouragés à faire des contrôles réguliers. Ce faisant, ils prennent en considération les informations échangées grâce aux mécanismes de coopération administrative. Selon les informations de la CFC, des procédures de ce type font défaut en Suisse.
- Certains pays européens comme l'Irlande, le Royaume-Uni, le Danemark, l'Espagne et l'Italie ont créé des entités nationales pluridisciplinaires pour lutter de manière ciblée contre la fraude et la criminalité alimentaire. Leur travail est souvent couronné de succès.

¹ Système de détection précoce de la Confédération pour les évolutions dans le domaine de la sécurité alimentaire

[Détection précoce pour la sécurité des aliments \(admin.ch\)](#)

² <https://www.newfoodmagazine.com/article/115243/food-fraud/> ; <https://ifst.onlinelibrary.wiley.com/pb-assets/hub-assets/ifst/hub/Food-fraud-and-COVID19-1596632880873.pdf> ; <https://www.lr.org/en-hk/latest-news/pandemic-could-cause-next-biggest-food-scandal/>

- Les informations concernant des cas de fraude alimentaire internationale sont partagées sur une plateforme de la Commission européenne. La Suisse en est exclue faute d'accord bilatéral. Elle est donc peu informée ou informée a posteriori en cas de fraude dans les pays voisins. La Suisse peut uniquement participer à une plateforme d'Europol.
- Les dispositions pénales ont peu d'effet dissuasif compte tenu de la faiblesse de la peine encourue et de la « professionnalisation » de la fraude alimentaire.
- L'échange d'informations entre les autorités n'est pas possible ou pas garanti.
- La COFF dispose de ressources négligeables.

Recommandation de la CFC au Conseil fédéral

Pour lutter efficacement contre la fraude alimentaire, la CFC recommande au Conseil fédéral de prendre les mesures suivantes :

- **Création d'un groupe d'experts émanant de différentes autorités**
Il peut s'agir de développer ou de compléter la COFF, par exemple avec un groupe d'action dédié à la fraude alimentaire. Ses tâches et ses compétences doivent être définies précisément. La Confédération accorde assez de ressources au groupe d'experts pour que ce thème puisse être traité avec la priorité nécessaire.
- **Création de bases légales**
Le thème de la fraude alimentaire doit être abordé lors d'une prochaine révision de la loi sur les denrées alimentaires et dans le cadre de la stratégie alimentaire. Cela permettrait d'inscrire dans la loi l'échange de données entre les autorités en cas de soupçon de fraude alimentaire.

Commission fédérale de la consommation (CFC)